



Pension alimentaire

Par Chris19732023

Bonjour,

Ma fille pour laquelle je versais une pension alimentaire est partie de chez sa mère pour s'installer à mon domicile.

Je ne perçois rien de mon ex femme sous prétexte de frais engagés depuis 2022 et de frais de transport. En effet, je résidais auparavant à 30 min. de son domicile et ai déménagé dans une autre région.

Lorsque ma fille rejoint sa mère pour les vacances, cette dernière veut que je paye les frais de transport parce qu'elle subirait mon choix !

Je précise que depuis plus de 16 ans, les pensions alimentaires ont toutes été versées et des frais supplémentaires ont toujours été supportés à parts égales afin d'offrir à mes enfants un cadre de vie confortable.

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Et quelle est exactement votre question ?

Il faut se référer au jugement qui définit les droits et devoirs de chacun.

Si depuis ce jugement, des changements notables ont lieu, il faut resaisir le JAF.

Par Chris19732023

Merci.

Ma question, pardon.

"Est-ce que mon ex femme peut me verser une pension alimentaire ou me faire payer les frais de transport ?"

Par Isadore

Bonjour,

Tant que le jugement n'a pas été révisé, il s'applique en l'état. Si les trajets sont à votre charge, vous devez les payer, s'il ne prévoit pas de pension pour vous Madame ne vous doit rien. Et ceci tant que votre fille est mineure. Après la majorité, les dispositions concernant le DVH deviennent caduques, le jeune adulte étant libre de ses mouvements. Il n'y a donc plus de trajets à prendre en charge.

Si votre fille majeure ou mineure réside désormais chez vous, vous pouvez demander une pension alimentaire à sa mère. Mais si elle est mineure et que la résidence est fixée chez sa mère, celle-ci peut exiger son retour.

Par StephaneB

Bonjour

Et quel âge a votre fille ?

Par Chris19732023

Bonjour,

17 ans au mois de Mars

Par Isadore

Si le changement de résidence n'a pas été entériné par jugement ou convention homologuée, la mère est en droit d'exiger l'application du jugement.

Les parents sont libre de s'entendre à l'amiable mais chacun peut décider unilatéralement de revenir au jugement.

C'est au point que si le jugement accorde à la mère une pension pour votre fille, vous êtes censé continuer à la verser même si elle habite chez vous.

La bonne méthode consiste donc à s'entendre avec la mère pour faire homologuer une convention, soit à repasser devant le JAF avec vos demandes.

Par jpgroussard

Bonjour Chris,

si votre fille souhaite venir chez vous, tant mieux pour vous !

Ne vous pourrissez pas la vie pour 150 euros/mois !

Cdlt